

ACTION URGENTE

UN HOMME RISQUE FORT D'ÊTRE EXÉCUTÉ EN RELATION AVEC LES MANIFESTATIONS EN IRAN

Reza (Gholamreza) Rasaei, Kurde iranien, risque d'être exécuté d'un moment à l'autre en relation avec les manifestations qui se sont déroulées à travers l'Iran de septembre à décembre 2022. Le 16 décembre 2023, la 17^e chambre de la Cour suprême a confirmé sa déclaration de culpabilité et sa condamnation à mort pour « meurtre », prononcées par un tribunal pénal au terme d'un procès manifestement inique durant lequel ses « aveux » obtenus sous la torture ont été retenus à titre de « preuve ». Le 31 décembre, sa sentence a été transmise aux autorités chargées de son application, tandis que le pays connaît une augmentation alarmante du nombre d'exécutions.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Responsable du pouvoir judiciaire, Gholamhossein Mohseni Ejei

c/o ambassade d'Iran auprès de l'Union européenne, Avenue Franklin Roosevelt No. 15, 1050 Bruxelles, Belgique

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

Reza (Gholamreza) Rasaei, âgé de 34 ans et issu de deux minorités respectivement ethnique et religieuse opprimées en Iran, les Kurdes et les yarsans, risque d'être exécuté de façon imminente à la prison de Dizel Abad (province de Kermanschah) en relation avec les manifestations du mouvement « Femme. Vie. Liberté. » qui se sont déroulées entre septembre et décembre 2022. La 17^e chambre de la Cour suprême a confirmé sa déclaration de culpabilité et sa condamnation à mort pour « meurtre » le 16 décembre 2023. Selon certaines sources bien informées, son dossier a été transféré au bureau d'application des peines du tribunal pénal de la province de Kermanschah le 31 décembre 2023, ce qui fait craindre que son exécution n'ait lieu d'un moment à l'autre. Le 7 octobre 2023, la deuxième branche du premier tribunal pénal de la province de Kermanschah a condamné Reza Rasaei à mort pour participation au meurtre d'un agent, membre des pasdaran (gardiens de la révolution) selon des médias d'État iraniens, tué le 18 novembre 2022 au cours d'une manifestation à Sahneh, dans la province de Kermanschah. Reza Rasaei a nié à plusieurs reprises ces accusations, notamment durant son procès, et a déclaré que ses « aveux » forcés lui ont été extorqués sous la torture et les mauvais traitements. Malgré cela, le tribunal pénal et la Cour suprême ont retenu ses « aveux » à titre de preuve. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été menée sur ses allégations de torture.

Reza Rasaei a été arrêté le 24 novembre 2022 à Chahriar, dans la province de Téhéran, par le Service des enquêtes de la police iranienne (Agahi), puis transféré dans un centre de détention contrôlé par celui-ci à Sahneh. Selon une source bien informée, c'est au cours d'interrogatoires sur place que des agents de ce service l'ont soumis à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment en lui infligeant des décharges électriques, en l'étouffant à l'aide d'un sac plastique placé sur sa tête et en le battant violemment pour obtenir ses « aveux » forcés. Il n'a rencontré son avocat que lors de son procès, qui s'est tenu sur trois audiences dont la dernière a eu lieu le 21 septembre 2023. Son droit à un procès équitable a été bafoué de manière flagrante. Il a notamment été privé du droit de bénéficier des services d'un avocat de son choix à partir de son arrestation, de contester efficacement la légalité de sa détention, de ne pas témoigner contre lui-même et d'être jugé par un tribunal indépendant, compétent et impartial.

Je vous prie de renoncer immédiatement à tout projet d'exécution de Reza (Gholamreza) Rasaei, et d'annuler immédiatement la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort prononcées contre lui. S'il est inculpé d'une infraction pénale prévue par la loi, son procès devra respecter les normes internationales d'équité et exclure le recours à la peine de mort ainsi que les « aveux » obtenus sous la torture. Je vous appelle à permettre sans délai à Reza Rasaei de voir sa famille et un avocat choisi de manière indépendante, et de recevoir des soins adaptés. Je vous prie instamment de le protéger contre tout nouvel acte de torture ou autre mauvais traitement, d'enquêter sur ses allégations de torture et de traduire en justice tous les responsables présumés dans le cadre de procédures équitables. Enfin, je vous demande d'autoriser des observateurs et observatrices indépendants à assister aux procès en lien avec les manifestations où les personnes accusées encourent la peine capitale, et d'instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, en vue de l'abolition de la peine de mort.

Veillez agréer, Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Entre septembre et décembre 2022, l'Iran a été le théâtre d'un soulèvement populaire sans précédent contre le régime de la République islamique, déclenché par la mort en détention de Jina/Mahsa Amini le 16 septembre 2022, quelques jours après son arrestation arbitraire par la « police des mœurs » iranienne. Les autorités ont fréquemment et illégalement utilisé des munitions réelles, des projectiles en métal et du gaz lacrymogène, et ont roué de coups des manifestant-e-s. Des centaines de manifestant-e-s et de passant-e-s, dont des dizaines de mineur-e-s, ont été tués illégalement par les forces de sécurité. Des milliers d'autres personnes ont été blessées, mais beaucoup ont renoncé aux soins médicaux par peur d'être arrêtées. Plus de la moitié des personnes tuées appartenaient à la minorité baloutche opprimée de la province du Sistan-et-Baloutchistan ou à la minorité kurde opprimée des provinces du Kurdistan, de Kermanschah et de l'Azerbaïdjan occidental. À partir de début novembre 2022, des organisations de défense des droits humains des Kurdes ont fait état d'une « atmosphère très sécuritaire » dans la province de Kermanschah, marquée par une large présence des forces de sécurité. Cette situation était révélatrice du renforcement de la répression par les autorités à l'approche des manifestations prévues du 15 au 19 novembre 2022 pour commémorer les massacres commis lors de manifestations en novembre 2019.

À ce jour, les autorités ont exécuté arbitrairement huit personnes en relation avec les manifestations de 2022, à l'issue de procès iniques entachés d'allégations de torture. Le 23 novembre 2023, les autorités ont exécuté Milad Zohrevand, 10 jours après que la Cour suprême a confirmé sa condamnation à mort pour « meurtre », en relation avec la mort d'un membre des *pasdaran* (gardiens de la révolution) durant les manifestations. Selon des militant-e-s en faveur des droits humains actifs hors d'Iran, après son arrestation en relation avec une manifestation à Malayer, dans la province de Hamadan, il n'a pas été autorisé à s'entretenir avec un avocat.

La torture est une violation du droit international, qui en interdit l'usage en toutes circonstances. Une déclaration obtenue au moyen de la torture, de mauvais traitements ou de toute autre forme de contrainte ne peut être retenue à titre de preuve dans une procédure pénale, si ce n'est contre les auteurs présumés de tels actes. Étant donné le caractère irréversible de la peine de mort, les procès de personnes passibles de ce châtiment doivent respecter scrupuleusement toutes les normes internationales garantissant le droit à un procès équitable. Toute personne arrêtée ou détenue parce qu'elle est soupçonnée d'une infraction pénale doit être traitée dans le plein respect des obligations de l'Iran en matière de droits humains, notamment des droits constitutifs du droit à un procès équitable. Il s'agit notamment du droit de choisir son avocat, de bénéficier des services d'un avocat dès l'arrestation, pendant la phase précédant le procès et pendant le procès, d'être présenté dans les meilleurs délais à un magistrat relevant de la justice civile ordinaire, de contester la légalité de la détention devant un tribunal indépendant et impartial, d'être présumé innocent, de garder le silence et de ne pas être forcé de témoigner contre soi-même ou de s'avouer coupable, d'avoir pleinement accès aux éléments de preuve pertinents, de ne pas être détenu sur la base d'accusations formulées en termes vagues, d'interroger les témoins à charge et d'obtenir l'interrogatoire des témoins à décharge, d'être entendu équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, et d'avoir un jugement argumenté prononcé publiquement. Amnesty International recueille sans cesse des informations faisant état de violations systématiques du droit à un procès équitable en Iran dès l'arrestation et tout au long de l'enquête, du procès et de la procédure d'appel. Les tribunaux, en règle générale, ne font aucun cas des allégations de torture et d'autres mauvais traitements, sur lesquelles ils n'ordonnent pas d'enquête, et s'appuient sur des « aveux » extorqués sous la torture pour prononcer des déclarations de culpabilité et des peines, y compris dans les affaires pouvant aboutir à une sentence capitale. En vertu du droit international, l'imposition de la peine de mort à l'issue d'un procès inique constitue une privation arbitraire du droit à la vie.

En Iran, les minorités ethniques et religieuses sont victimes de discriminations en droit et dans la pratique. Les autorités limitent l'accès des minorités ethniques à l'éducation, à l'emploi et aux fonctions politiques. Les minorités religieuses, parmi lesquelles les yarsans, font également l'objet de discriminations en droit et dans la pratique, notamment en matière d'éducation, d'emploi, d'adoption et d'accès aux fonctions politiques et aux lieux de culte.

Les autorités iraniennes se livrent depuis quelques temps à une nouvelle frénésie d'exécutions : elles ont ôté la vie à pas moins de 115 personnes au cours du seul mois de novembre 2023, soit quasiment le double du mois de novembre 2022. Cette forte augmentation a pour toile de fond l'intensification du recours des autorités iraniennes à la peine de mort comme instrument de répression politique, notamment contre des manifestant-e-s, des opposant-e-s et des membres de minorités ethniques opprimées. Par exemple, le 2 janvier 2024, les autorités ont exécuté arbitrairement [Davoud Abdollahi](#), Kurde iranien, condamné à mort pour « corruption sur terre » à l'issue d'un procès manifestement inique et entaché par la torture. Les autorités utilisent ce châtiment cruel et inhumain pour tourmenter et terroriser la population iranienne afin d'imposer le silence et la soumission par la force. Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort, en toutes circonstances. La peine capitale est une violation du droit à la vie et constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit. Amnesty International ne cesse d'appeler tous les pays où elle est encore en vigueur, y compris l'Iran, à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions, en vue de l'abolition totale de la peine de mort.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : persan, anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 29 février 2024
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOMS, NOMS ET PRONOMS À UTILISER : Reza (Gholamreza) Rasaei (il/lui)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/7381/2023/fr/>